

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du jeudi 4 février 2021**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 4 février 2021 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Gilles MENAT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Salah ZAOUÏ, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Isabelle FERREIRA.

Ont délégué leur droit de vote :

Marc VIRION à Laurence LANNOY
Viviane AKAKPOVI à David LAZARUS
Mélany LECOMTE à Marie-France SERRA
Jacques BLOND à Guillaume NICASTRO
Stéphanie DORET à Doriane FRAYER
Philippe MUNOS à Rafael DA SILVA
Jean-Michel MILLIEN à Gilles MENAT
Sylvie QUENETTE à Patrice GOUIN
Maxime BRETIN à Kévin POTET

Était absente :

Estelle DUFOUR

Assistaient en outre à la séance :

Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Amélie FONTAINE, Responsable Administration générale et citoyenneté

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (23 présents et 9 pouvoirs soit 32 votants).

Guillaume NICASTRO est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité (soit 32 voix pour).

RAPPORT N° 1 : Demande de subvention auprès Conseil départemental de l'Oise et de la DRAC pour la réfection du sol du clocher de l'église de ChamblyRapporteur : Marie-France SERRA

La commune a prévu, au sein de l'Eglise Notre-Dame de Chambly, la réfection du plancher du clocher et la mise aux normes de l'électricité.

En effet, les poutres d'assises du beffroi qui servaient à l'origine à accueillir le bourdon sont très abimées et deviennent potentiellement dangereuses pour la stabilité du bâtiment. C'est pourquoi la commune souhaite procéder à son remplacement à l'identique. De plus, la ville souhaite mettre aux normes les installations électriques notamment au sein des TGBT (protections, contrôles des mises à la terre, etc.) et également par l'installation de prises.

M. F. SERRA ajoute que la Ville est en attente de la visite de l'église par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

I. FERREIRA a entendu que les boiseries de l'église tombaient en miettes.

M. F. SERRA indique que toutes les boiseries ne sont pas concernées, mais une partie d'un mur s'est détachée. Un plan d'actions sera décliné progressivement : les cheneaux sont désormais nettoyés tous les ans, la toiture a été réparée et une opération anti-pigeons a été engagée. Chaque opération étant soumise aux avis de l'ABF et de la DRAC, le déclenchement des travaux prend des mois.

M. le Maire complète en indiquant qu'il s'agit des boiseries et cela ne concerne aucunement la structure du bâtiment.

Les travaux étant éligibles à un financement de la part du Conseil départemental de l'Oise, aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection du sol du clocher et de mise aux normes de l'électricité au sein de l'Eglise Notre-Dame et les plans de financement correspondants :

Réfection du sol du clocher		Mise aux normes électricité	
Type de financements	Montants demandés (HT)	Type de financements	Montants demandés (HT)
DRAC	6 481,40€	/	/
CD60	4 050,90 €	CD60	7 500,00 €
COMMUNE	5671,20 €	COMMUNE	22 500,00 €
Total	16 203,50 €	Total	30 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la DRAC des Hauts-de-France.

RAPPORT N° 2 : Demande de subvention auprès de divers organismes pour la construction d'une Halle sportive omnisportsRapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la création d'une Halle sportive omnisports, la commune peut prétendre aux financements des partenaires institutionnels. Pour rappel, la Halle se compose d'un espace multifonction pour la pratique du badminton et d'un dojo pour la pratique de tous les arts martiaux (en fort développement dans notre ville).

Le coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement d'une Halle Sportive s'élève à 11 410 657 euros avec un option le dojo estimée à 1 716 267 euros.

M. le Maire ajoute que ce dossier est engagé depuis un moment. Une délibération a déjà été prise en ce sens. En juillet 2020, il s'est rendu pour une audition au siège de la Région Hauts de France, car la Région a retenu ce projet comme l'une des six halles haute performance, qu'elle financera à hauteur de 50 %.

Concernant le Conseil départemental, il s'agit du même principe de subvention acquise dans le cadre du dispositif Oise 24. Une enveloppe de 20 M€ est mise sur la table pour le financement des centres de préparation des jeux olympiques, dont 5 centres labellisés à Chambly. De ce fait, un financement de 40 % du bâtiment plafonné à 2 M€ est attendu.

La Fédération française du badminton, cette dernière étant très enthousiaste quant au projet, se propose également de soutenir cette halle.

Pour l'Agence nationale du sport, plusieurs dispositifs sont envisageables : soit par via la Fédération, soit en équipement structurant national ou encore comme équipement structurant de niveau local. Pour la partie Dojo, la Ville ira chercher la part régionale de l'ANS et sur la partie badminton, la part nationale.

En ce qui concerne l'Etat, la DSIL pourrait être sollicitée début 2022, les travaux seront probablement engagés.

Le jury du concours a sélectionné trois candidats qui travaillent actuellement sur leur réponse au marché.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions, sollicite l'aide financière des organismes suivants :

- Région Hauts de France
- Conseil départemental de l'Oise
- Agence Nationale du Sport
- Fédération Française de Badminton
- Etat / Dotation de soutien à l'investissement local

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 3 : Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé à la direction générale des grands projets de la ville, de la stratégie financière, de la veille juridique et de l'organisation et la coordination des services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement sur l'article 3-3 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ne peut se faire que par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Les fonctions de l'emploi créé nécessitent des compétences techniques spécialisées, une expertise juridique, budgétaire, en management et portage de projets ainsi qu'une expérience professionnelle adaptée aux missions, cet emploi est ouvert à un attaché hors classe et est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 et lorsque les besoins des services le justifient.

Le contrat pourra être conclu pour une durée indéterminée dans le cadre de la portabilité du CDI qui permet à l'employeur qui le souhaite de recruter directement en CDI un agent bénéficiant déjà d'un engagement à durée indéterminée avec un autre employeur quel que soit le versant de la fonction publique, dès lors qu'il s'agit d'exercer des fonctions de la même catégorie hiérarchique.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'un niveau 6 minimum, et d'une expérience professionnelle confirmée dans des emplois de direction et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire ajoute que le recrutement du futur Directeur général des services a été réalisé via un cabinet de recrutement.

F. BIZERAY demande pourquoi le poste doit être créé.

M. le Maire répond qu'il n'a pas le même grade que le précédent directeur et qu'il convient de créer un poste contractuel d'Attaché hors classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé à la direction générale des grands projets de la ville, de la stratégie financière, de la veille juridique et de l'organisation et la coordination des services.

RAPPORT N°4 : Attribution de la prime de responsabilité aux emplois administratifs de direction
Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du 11 juin 1999 complétant la délibération du 23 juin 1998, le conseil municipal a institué la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction. Il convient d'actualiser la délibération susvisée.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut soumis à retenue pour pension de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue la prime de responsabilité aux emplois administratifs de direction,
- Dit qu'elle sera attribuée aux agents non titulaires contractuels de droit public.

DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT N° 5 : Réalisation d'études préalables visant à mettre en œuvre une installation d'énergies renouvelables sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Rapporteur : Rafael DA SILVA

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de CHAMBLY adhère depuis le 25/06/2019, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement se caractérise dans un premier temps par un diagnostic énergétique sur l'ensemble des bâtiments pris en charge par le SE60 visant à identifier et prioriser des opportunités de travaux. Cette mission sera réalisée sur le second semestre 2020.

En parallèle de ce diagnostic, Monsieur le Maire propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 100 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide et de deux études par an. Le coût de cette étude est évalué à 5 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus,
- Sollicite une aide financière auprès du SE60,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N° 6 : Convention de partenariat en faveur du développement de la lecture publique

Rapporteur : Laurence LANNOY

Le Conseil départemental de l'Oise s'inscrit dans le développement de la lecture publique. Pour cela, il est proposé aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, la signature d'une convention de partenariat afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire en apportant des aides et conseils techniques et en facilitant l'accessibilité des collections à l'ensemble des publics.

Aussi, la Médiathèque départementale, par le biais de cette convention, permettra l'accès à l'ensemble de ses services (formations et actions culturelles) et plus particulièrement à son service de ressources numériques.

L'accès à l'offre de ressources numériques en ligne est soumis à une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant. Ce montant représente 1/3 du coût total d'un abonnement individuel. Les 2/3 restant seront financés par le Département de l'Oise.

M. le Maire précise que la Ville de Chambly bénéficiait déjà de ces services mais depuis le passage au plus de 10 000 habitants, le paiement des 20 centimes lui incombe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 56.

Questions diverses

M. le Maire annonce que le Débat d'orientations budgétaires se tiendra courant mars. Grâce au travail collectif des services et des élus, et du sens des responsabilités des associations, les finances ont été bien tenues. Les 600 000 € de surcôt ont pu être absorbés par une gestion rigoureuse.

La CAF veut reconduire son dispositif d'accompagnement pour les services de l'enfance. C'est un sujet majeur d'autant qu'il faut gérer au plus strict les politiques publiques.

En ce qui concerne le budget 2020, la Ville a réussi à dégager de l'autofinancement, ce qui a permis de faire face aux dépenses d'investissement.

Pour ce qui est de la crise sanitaire, M. le Maire dispose de peu d'informations nouvelles. Chambly s'est positionnée pour accueillir un centre de vaccination auprès de la Préfecture. Toutefois, l'Agence régionale de santé n'a pas retenue cette candidature et a même fermé des centres, faute de vaccins suffisants. Cette proposition est renouvelée chaque semaine.

Malheureusement, tout le sud du territoire est dépourvu de centre de vaccination. Les chamblysiens peuvent actuellement se faire vacciner à Beaumont-sur-Oise.

La première campagne de vaccination à l'EHPAD de Chambly s'est bien passée. M. le Maire aurait souhaité que les résidents de la RPA puissent en bénéficier également, toutefois, les autorités renvoient au Département qui n'est pas compétent en la matière. La municipalité souhaite qu'une seconde campagne soit réalisée dans les hôpitaux et a proposé d'organiser le transport des personnes mais cette proposition a également été refusée. Par ailleurs, l'hôpital de Beaumont, qui est l'hôpital de proximité, propose ce type de transport à la personne.

M. le Maire pense qu'il faut démultiplier les moyens de se faire vacciner, notamment par le réseau des pharmaciens, ce qui sera la clé de la levée des restrictions qui sont celles du territoire.

La situation reste catastrophique, notamment pour certaines activités économiques. Quand les aides s'arrêteront, toutes ne pourront pas retrouver le chemin de l'activité. De plus, une crise sociale s'annonce avec la vague de licenciement qui s'en suivra, et à laquelle les villes devront faire face.

Il y a bien entendu d'autres victimes sociales ou solidaires qui sont les associations. La perte du nombre d'adhérents et de bénévoles est à craindre.

Concernant le sport, l'Agence nationale du sport travaille sur un Pass'port pour les moins de 16 ans, basé sur des critères sociaux. Mais pour les autres domaines associatifs, le risque de catastrophe sociétale est grand et pour une Ville comme Chambly ancrée de ce tissu associatif, c'est une réelle inquiétude. Quelle que soit l'issue de cette crise, les conséquences seront terribles.

Les prochaines manifestations sont suspendues pour les prochains mois et cette saison est très certainement compromise.

M. FRANCAIX soulève l'importance pour les communes et les communautés de communes de travailler ensemble, et appelle à saisir le Président de la Communauté de communes Thelloise.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 15.

David LAZARUS
Maire de Chambly